INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 212/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	31.5.2012
Durée	31.5.2012-31.12.2012
État membre	Danemark
Stock ou groupe de stocks	SAN/*234_1 et SAN/*234_2
Espèce	Lançon (*Ammodytes* spp.)
Zone	Eaux de l'Union européenne des zones II a, III a et IV à l'exclusion des eaux situées à moins de six milles des lignes de base du Royaume-Uni aux Shetland, à Fair Isle et à Foula.
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	—

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.